
Conseil municipal

mardi 30 janvier 2018

compte-rendu

Étaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absente excusée ayant donné pouvoir : Véronique LAULIAC représentée par Laurent JANODET

Absents excusés : Franck DUCROT, Lise LEFRANC

Secrétaire de la séance : Colette ROBLIN

Date de Convocation : mercredi 24 janvier 2018

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

Conventions :

- CCAVM : Maison de Service Public
- SIAEP Terre-Plaine-Morvan : « Zéro phyto »
- SDIS : Versement contribution annuelle

Travaux :

- SDEY : Travaux renforcement Poste des Charmilles
- ORANGE : Dissimulation réseau
- Travaux réhabilitation écoles
- Voirie 2018

Autres :

- Label station verte
- Subvention voyage scolaire
- Demande autorisation stationnement
- Redevance d'occupation du Domaine public 2018

Affaires et questions diverses

Informations du Maire.

La séance est ouverte à 18h30. Madame Colette ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal, aucune remarque n'étant observée, il est accepté à l'unanimité.

Le Maire avant d'aborder l'ordre du jour, demande au Conseil municipal l'autorisation d'y rajouter les sujets suivants :

Manifestation sportive 2018 :

- Oxfam les 26 et 27 mai

Manifestations musicales :

- Philharmonique le 8 mai
- Blivet School le 14 avril

Travaux 2018 :

- ONF programme 2018
- Vill'âge bleu assainissement
- Réhabilitation des écoles

Le Conseil municipal n'y voit aucune objection, les sujets sont intégrés à l'ordre du jour.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de modifier l'ordre de présentation des sujets et d'aborder en 1er lieu le point "Subvention / voyage scolaire" pour libérer au plus tôt les institutrices des écoles élémentaires de Quarré-les-Tombes, invitées à présenter leur demande.

Le Conseil municipal n'y voit aucune objection, le Maire donne la parole à Mesdames les institutrices.

Arrivée Sophie PLOUZOT 18h45

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2018 (DE 001 2018)

Vu la présentation du projet de voyage scolaire éducatif, à Ile Grande en Bretagne, des classes de l'école élémentaire (55 enfants) de Quarré-les-Tombes, par les enseignantes ;

Du mardi 1^{er} mai au mercredi 9 mai 2018

Budget : Hébergement pension complète 15 322 € + Activités veillées sorties 5 250 € + Transports AR 4 200 €, soit 24 772.59 €

Le financement de ce séjour pédagogique d'une semaine, pris sur le temps scolaire serait assuré par la participation des familles, la caisse de la coopérative et l'octroi éventuel d'une subvention de la commune, voire du Conseil Départemental et des communes du territoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 4500 € (quatre mille cinq euros) à la caisse de l'école primaire de Quarré-les-Tombes pour le financement du voyage scolaire éducatif.
- **DIT** que la subvention accordée est subordonnée à la réalisation de ce voyage éducatif 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, au compte 6574.

L'ordre du jour reprend selon sa présentation initiale.

POINT 1 : CONVENTIONS

CCAVM : MAISON SERVICES AU PUBLIC CONVENTION (DE 002 2018)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) a été approuvée et validée par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017, actant notamment la création et la gestion des Maisons de Services au Public (MSAP) dans les compétences optionnelles de la CCAVM au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération 080-2017 du 19 octobre 2017,

Considérant le transfert de la compétence,

Considérant l'intérêt de la commune à conserver la gestion de ce service de proximité,

La CCAVM propose une convention de mise à disposition du personnel, dont lecture est faite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de l'agent communal qui assure les fonctions d'animation et de gestion de la MSAP à Quarré-les-Tombes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que la convention signée sera transmise au Président de la CCAVM pour exécution de la présente délibération.

SIEAP TPM : CONVENTION "ZERO PHYTO" (DE 003 2018)

Vu l'arrêté du 27 juin 2011, relatif à l'interdiction de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du Code Rural et de la pêche maritime dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la démarche « zéro phyto » engagée par la commune depuis plusieurs années, qui s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagement et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant de leur usage, de leur potentialité de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités locales n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **CONFIRME** son engagement dans la démarche « zéro phyto ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention "zéro phyto" et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la TERRE-PLAINE-MORVAN.

SDIS : CONVENTION RECOUVREMENT (DE 004 2018)

Vu la délibération n°006-2016 du 1^{er} février 2016 acceptant le paiement mensuel de la contribution annuelle,

Vu la délibération du 17 octobre 2017 extraite du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne,

Reconsidérant la possibilité de verser la contribution en une seule fois au 30 avril de l'année en cours,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ADOPTE** le versement annuel de la contribution communale au fonctionnement du SDIS.
- **VALIDE** les termes de la convention de recouvrement de la contribution et notamment l'article 7 « Paiement en une seule fois ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 06-2016 du 01/02/2016.
- **DIT** que la présente délibération sera annexée à la convention et transmises au Président du Conseil d'Administration du SDIS.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

POINT 2 : TRAVAUX

SDEY : RENFORCEMENT POSTE CHARMILLES (DE 005 2018)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renforcement en souterrain du réseau basse tension issu du poste Charmilles.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Vu le projet d'enfouissement de génie civil de télécommunications conjointement avec les travaux BT ci-dessus décrits, dont le coût prévisionnel toutes taxes s'élève à 12 364.67 euros,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE 80% du HT	SDEY 20% du HT	Part Commune 0% du HT
BT + MOE	48 862.22 €	40 718.52 €	8 143.70 €	32 574.82 €	8 143.70 €	0 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY 100% du HT	Part commune 0%
EP + MOE	7 698.65 €	6 415.54 €	1 238.11 €		6 415.54 €	0 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 100% du HT	Part commune 0%
GC EP + MOE	1 966.28 €	1 638.57 €	327.71 €		1 638.57 €	0 €
RT*+ MOE	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 50% du TTC	Part commune 50% du TTC
	12 364.67 €	10 303.89 €	2 060.78 €		6 182.34 €	6 182.34 €
TOTAL	70 891.82 €	59 076.52 €	11 815.30 €	32 574.82 €	22 380.15 €	6 182.34 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 50% du montant toutes taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018 – article 605 (12 364.67 €) et article 758 (6 182.34 €).

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE :

le Maire rend compte au Conseil de la finalisation des travaux de réhabilitation de l'école d'ici 15 jours. Les derniers déménagements se feront pendant les vacances de février, pour qu'à la rentrée des vacances d'hiver 2018, les nouvelles dispositions de fonctionnement l'école soient en ordre.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE : AVENANT 1 BRANCHU (DE 006 2018)

Vu la délibération 057-2016 du 25 juillet 2016,
 Vu la délibération 088-2017 du 19 octobre 2017, portant avenant 01-2017,
 Vu la délibération 090-2017 du 19 octobre, portant sur avenant 05-2017,
 Vu la délibération 107-2017 du 20 décembre 2017, portant sur avenant 09-2017,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant que le CCAP fixe une rémunération forfaitaire pour la maîtrise d'œuvre à un taux de tolérance de 8.5%.

Considérant la modification de programme portant sur les travaux de réhabilitation de l'école, demandée par la commission travaux, non prévus initialement au projet de réhabilitation :

- Création de 3 départs régulés de sous-station pour un montant HT de 18 240.40 €,
- Aménagement de surface de la cour de récréation pour un montant HT de 15 022.40 €
- Création d'un sas alu pour passage sanitaires pour un montant HT de 7 285.00 €

Il convient de prévoir un réajustement au forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre du marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » attribué à la SARL Patrick BRANCHU et Associés, domiciliée 7 et 9 rue du Docteur Labosse 89000 Auxerre, pour un montant initial de 70 465.00 € HT, plus variante de 8 290 € HT, soit au total 78 755 € HT.

L'avenant n° 01-2018 au contrat du 25/07/2016, notifie la modification des honoraires consécutive à la modification du programme s'évaluant à 40 547.80 € HT de coûts de travaux supplémentaires, fixant ainsi une plus-value de 3 446.56 € HT au marché initial de 78 755 € HT, portant le montant total du marché à 82 201.56 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** la réévaluation des prestations d'honoraires de la maîtrise d'œuvre attribuée à la SARL Patrick BRANCHU, selon les modifications au programme initial décrit ci-dessous.

Montant du marché initial + variante	78 755.00 € HT
Création de 3 départs régulés de sous-station	18 240.40 € HT
Aménagement de surface de la cour de récréation	15 022.40 € HT

Création d'un sas alu pour passage sanitaires	7 285.00 € HT
Montant total modification programme	40 547.80 € HT
8.50 % Mission maîtrise d'œuvre	3 446.56 € HT
Rémunération définitive	82 201.56 € HT

- **VALIDE** le montant de 3 446.56 € HT : réévaluation de la prestation du maître d'œuvre, objet de l'avenant 01-2018, portant ainsi le montant total des honoraires à 82 201.56 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01-2018.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

ORANGE -DISSIMULATION RESEAU RUE DES CHAMPS ETANG (DE 007 2018)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation de réseaux téléphoniques Rue des Champs de l'Etang à Quarré-les-Tombes.

Considérant la convention particulière CNV-FC4-54-17-00087499 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication d'Orange,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les travaux proposés par ORANGE et leur financement selon la proposition financière ci-après :

Désignation des prestations et fournitures	Montant HT
<u>Génie Civil</u> :	
Prestation ingénieries prises en charge par ORANGE Matériel fourni par ORANGE	
<u>Participation sur prestation de câblage :</u>	
Etude de câblage	0.00 €
Travaux de câblage	537.73 €
Matériel de câblage	

- **S'ENGAGE** à financer la participation aux travaux de câblage pour un montant de 537.73 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

CCAVM - TRAVAUX VOIRIE 2018 (DE 008 2018)

Le Maire rend compte au Conseil municipal des nouvelles dispositions en matière de travaux de voirie communale pris en charge par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM),

Lecture faite du règlement d'attribution du fonds de concours « Voirie Communale »,

Considérant les 33 334 mètres de longueur de voirie communale éligible au fond de concours,

Considérant le montant du fond de concours à 925 € / km,

Considérant l'état des lieux de la voirie établi et les recommandations de la commission voirie réunie ce 30 janvier 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le règlement d'attribution du fonds de concours « Voirie Communale ».
- **VALIDE** les 925 € / km et les 33 334 mètres de longueur de voirie éligible.
- **VOTE** le programme de travaux de voirie 2018 suivant :

Nom des voix localisation des travaux	Nature des travaux
Vermirots	400 l Point à temps
Place de l'Eglise	Point à temps
Chemin Moulin Colas	
Les Valtats	Tout venant + 200 l PàT
Les Lavaults	250 l Pà T
Maternaud	Buse
Les Breuillotes	Tout venant + 400 l PàT +élagage
Route Poil Chevré	Point à Temps
Champlois	100 l PàT
Les Isles	Dalle 60 x 120 + Point à Temps
Crillon	Fossé + 200 l PàT
Velars	100 m enrobé + 300 l PàT
Mennemois	150 l Pà T
Route Moulin Lardot	Enrobé à froid + 300 l PàT + Trou

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

POINTS 4 : AUTRES

TOURISME - CANDIDATURE STATION VERTE (DE 009 2018)

Considérant l'avis de la commission tourisme,

Lecture faite des documents pour candidater au label « STATION VERTE »,

Considérant que ce label promeut le développement de l'écotourisme,

Considérant les 10 critères et engagements à remplir pour prétendre au label « Station Verte » suivants :

1. Des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
2. Un service de conseil et d'information touristique engagé dans une démarche de qualité,
3. Un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
4. Des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
5. Une offre de loisirs de pleine nature,
6. Un programme d'animations et de festivités,
7. Une offre à destination des familles,
8. Une accessibilité tarifaire,
9. Un engagement dans la démarche Ecotourisme Station Verte,
10. Une organisation performante pour coordonner et animer la station.

Considérant que la Commune de Quarré-les-Tombes répond déjà favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention du label, notamment de par son activité « tourisme vert »,

Considérant que ce label permettra à la commune d'améliorer, diversifier et faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant le positionnement des communes d'Avallon et de Saint-Père-sous-Vézelay pour l'obtention de ce label,

Le Maire propose de candidater dès cette année 2018 pour l'obtention du label « STATION VERTE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la candidature de la commune au label « Station Verte ».
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de candidature.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution annuelle due à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances. (2017 : 832 € pour – de 2000 habitants).
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2018 (DE 001 2018)

Traité en ouverture de séance.

TAXIS - STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE (DE 015 2018)

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en date du 28 novembre des « Taxis Dubois » relatif à une demande de stationnement.

Considérant les besoins actuels de la population en petits déplacements locaux,
Considérant l'accroissement prévisible de ces déplacements avec l'ouverture prochaine du Vill'âge Bleu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'accorder une seconde autorisation de stationnement pour taxi sur la commune de Quarré-les-Tombes.
- **MANDATE** le Maire pour solliciter l'avis de la commission des taxis compétente.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sujet ajourné. La dernière tarification (2015) demeure applicable.

SUBVENTION - OXFAM 2018 (DE 010 2018)

Sur proposition de la Commission chargée notamment de l'animation,

Considérant les retombées des années précédentes quand le trailwalker fait escale à Quarré-les-Tombes,

Considérant qu'en 2018, la commune de Quarré-les-Tombes sera au 47^e km, donc avec un créneau horaire 17h30 / 21h, plus porteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** sa participation au Trailwalker OXFAM qui se déroulera les 26 et 27 mai 2018.
- **VALIDE** le montant définitif de la subvention, qui n'excédera pas 3 300 € pour 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération, notamment la convention portant sur le Trail Walker 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

ONF - PROGRAMME 2018 (DE 011 2018)

Le Maire présente au Conseil municipal les prestations de travaux sylvicoles que propose l'ONF dans la forêt communale de Quarré-les-Tombes pour 2018, plus particulièrement sur les parcelles B10, B11 et S21, ainsi que les parcelles B21, H19 à H 22, pour un montant total de 40 456.94 € HT en investissement et 3 442.85 € HT de fonctionnement.

Lecture faite du devis correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de travaux présentés par l'ONF pour 2018.
- **VALIDE** le montant du devis correspondant à ces prestations 2018, pour un montant global de 43 899.79 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit devis et tout autre document entrant dans l'application cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

ASSAINISSEMENT - TRAVAUX VILL AGE BLEU (DE 012 2018)

Le Maire présente au Conseil municipal les travaux d'assainissement à prévoir pour le Vill'âge bleu, portant sur une station de relevage pour 5 logements et le dévoiement des réseaux des eaux usées existants.

Considérant la proposition de l'entreprise Berger Frères,
Et l'avis de la commission travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de travaux présentée par l'entreprise BERGER Frères pour un montant de 18 690 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit devis et tout autre document entrant dans l'application cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2018.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE AVENANT 02-2018 MARTIN (DE 016 2018)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,
Vu la délibération 074-2017 du 26 juillet 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de l'école et l'opportunité de réaliser la pose de plaques de plâtre des préaux ;

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°002-2018 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 06 : ISOLATION / PLATRERIE attribué à l'entreprise Fernand MARTIN: domiciliée 6, rue de Dublin 89470 MONETEAU, pour un montant initial de 86 555.00 € HT.

L'avenant n° 002-2018 notifie les travaux de pose, aux plafonds des préaux et du hall, de plaques de plâtre haute dureté pour un montant de 4 510.50 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 06 à 93 452.30 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la pose de plaque de plâtre haute dureté objet de l'avenant 002-2018 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 06 : ISOLATION / PLATRERIE,
- **DIT** que l'entreprise Fernand MARTIN, attributaire du LOT 06, est retenue pour la réalisation de la pose de plaque de plâtre ; objet de l'avenant 002-2018, portant ainsi le montant total du LOT 06 à 93 452.30 € HT,
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au Budget 2018.

SUBVENTION - PHILHARMONIQUE (DE 013 2018)

Sur proposition de la commission « Communication, vie sportive et animation »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la venue de la Société Philharmonique d'Avallon le 8 mai 2018 pour un concert à la salle polyvalente de la Commune à 17h.
- **VALIDE** les termes de la convention de prestation de service de la Société Philharmonique d'Avallon.
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et tout autre document entrant dans l'application cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

SUBVENTION - BLIVET SCHOOL (DE 014 2018)

Sur proposition de la commission « Communication, vie sportive et animation »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'organisation d'un concert de piano à l'Eglise Saint Georges le 14 avril 2018, par la Blivet School.
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de location du piano.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document entrant dans l'application cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte de :

- La dernière analyse d'eau effectuée par l'ARS dont 2 points attirent attention.
- La présentation des travaux photo de M. Jouve, résidant de Quarré les Tombes depuis 1 an, qu'il tient à la disposition en vue d'une exposition et/ou ateliers.

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur l'AG de l'association « Vélo Massif Morvan » à propos des balisages des circuits VTT non effectués.

Tous les sujets étant abordés, la séance est levée à 20h45

